

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
CANTON DE L'ISLE D'ABEAU

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2024-02-01**

COMMUNE DE TRAMOLE

En exercice : 13
Présents : 09
Pouvoir : 01
Votants : 10

L'an deux dix mil vingt quatre
Le 15 février à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Sébastien Guillaud, 1^{er} adjoint
Date de la convocation 09 février 2024

PRESENTS : Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Dominique FLACHER, Florence MANDON, Sylvie SABATIER, Philippe PELLET, Pascale CHOTEL, Laure-Paola GUIVIER, Annie PIGNEDE

Absents excusés : Jean-Michel DREVET Albane PINEDE, Jean-Michel PIDOLOT, Marcel BERTHIER

Pouvoir : Marcel BERTHIER donne pouvoir à Sébastien Guillaud

Secrétaire de séance : Sylvie Sabatier

OBJET : AVENANT CONVENTION CAUE

Monsieur Guillaud Sébastien, 1^{er} adjoint rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).

La commune peut faire appel au CAUE pour la mission d'accompagnement des élus dans leurs réflexions concernant le devenir du centre-village.

La commune de Tramolé a récemment fait l'acquisition d'une propriété en centre-village, en contre-bas de l'église paroissiale. Maîtrisant désormais un large tènement, constitué de voiries publiques et de plusieurs bâtiments, nous souhaitons engager une réflexion pour faire évoluer ce secteur. L'objectif est de faire émerger des espaces plus conviviaux, voire des infrastructures correspondant à des besoins futurs (logements, locaux commerciaux...) comme évoqué dans la décision de préemption.

Pour cette mission, il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention avec le CAUE.

Il est proposé ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention.

La commune de Tramolé souhaite poursuivre avec le CAUE la mission d'accompagnement définie dans la convention susmentionnée :

Le CAUE s'engage à accompagner les élus dans la finalisation des pièces du marché, son lancement, et le recrutement de leur futur prestataire, soit 6 jours de travail.

La mission sera considérée comme achevée lorsque qu'un prestataire aura été recruté pour mener cette mission de programmation architecturale, urbaine et paysagère.

Et ceci au plus tard dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'avenant.

Article 2 – PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU CAUE

L'objectif de cet avenant ne pouvant pas être atteint avec les seuls moyens mis à disposition par la taxe d'aménagement (l'article 8 de la loi sur l'architecture de 1977), elle fait l'objet d'une contribution financière au fonctionnement du CAUE de la part de la commune. Cette participation a par ailleurs été validée le 3 juin 2020 par le Conseil d'administration du CAUE et au vote de l'Assemblée Générale en date du 24 septembre 2020.

Cette contribution sera basée sur le coût d'une journée d'intervention CAUE, évalué à 800 €, sur lequel seront appliqués des abattements en fonction : *(voir bulletin d'adhésion)*

1. Du seuil de population

2. De l'indice de richesse de la collectivité (émis par le Département)

Le montant de la contribution au fonctionnement au-delà des 5 jours compris avec l'adhésion et la convention d'accompagnement d'origine :

- Nombre de jour d'intervention CAUE : 6 jours
- Critère de population : 820 habitants
- Abattement selon l'indice de richesse : 15%

Soit par journée supplémentaire un montant de : 170 euros

Participation totale au fonctionnement du CAUE : 1020€ (6 jours à 170euros)

La commune s'engage à verser à l'Association le montant de la subvention attribuée selon les modalités suivantes :

- 80 % à la notification de la convention
- 20 % à la fin des 6 jours prévus à la convention

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition du 1^{er} adjoint.

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à effectuer les démarches correspondantes.

Jean-Michel DREVET
Maire de Tramolé



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.

Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE

Visé par le contrôle de la légalité

Certifié exécutoire et Affiché